Enabel

Cahier Spécial des Charges MAR23001-10032

Marché de services relatif à réalisation d'une cartographie des formations, d'un diagnostic du marché de l'emploi et d'une analyse des écarts entre les besoins en compétences du secteur porteur d'emploi et les filières disponibles dans les régions de l'Oriental et du Haut Atlas

Programme de coopération bilatérale

Maroc-Belgique 2024-2029

Toute offre devra nous parvenir au plus tard le 25 septembre 2025

Table des matières

Table des matières **2**

1. Généralités **9**

1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution 9

1.2. Pouvoir adjudicateur 9

1.3. Cadre institutionnel d'Enabel 9

1.4. Règles régissant le marché 10

1.5. Définitions 10

1.6. Confidentialité 12

1.6.1. Traitement des données à caractère personnel 12

1.6.2. Confidentialité 12

1.7. Obligations déontologiques 13

1.8. Droit applicable et tribunaux compétents 13

2. Objet et portée du marché **14**

2.1. Nature du marché 14

2.2. Objet du marché 14

2.3. Lots 14

Le présent marché se compose d'un seul lot. 14

2.4. Postes 14

2.5. Durée du marché 14

2.6. Variantes 15

2.7. Quantité 15

3. Procédure **15**

3.1. Mode de passation 15

3.2. Publication officieuse 15

3.3. Information 15

3.4. Offre 15

3.4.1. Données à mentionner dans l'offre 15

3.4.2. Durée de validité de l'offre 16

3.4.3. Détermination des prix 16

3.4.4. Eléments inclus dans le prix 16

3.4.5. Introduction des offres 17

3.4.6. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite 17

3.5. Sélection des soumissionnaires 18

3.5.1. Motifs d'exclusion 18

3.5.2. Critères de sélection 18
3.6. Evaluation des offres 19
3.6.1. Aperçu de la procédure 19
3.7. Critères d'attribution 20
3.8. Cotation finale 21
3.8.1. Attribution du marché 21
3.8.2. Conclusion du contrat 21
4. Dispositions contractuelles particulières 22
4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 22
4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15) 22
4.3. Confidentialité (art. 18) 22
4.4. Protection des données personnelles 24
4.4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur 24
4.4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire 24
4.5. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 24
4.6. Cautionnement (art.25 à 33) 24
4.7. Conformité de l'exécution (art. 34) 26
4.8. Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 26
4.8.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) 26
4.8.2. Révision des prix (art. 38/7) 26
4.8.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 26
4.8.4. Circonstances imprévisibles 27
4.9. Réception technique préalable (art. 42) 27
4.10. Modalités d'exécution (art. 146 es) 27
4.10.1. Conflits d'intérêts (art. 145) 27
4.10.2. Délais et clauses (art. 147) 27
4.10.3. Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 27
4.10.4. Égalité des genres 27
4.10.5. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 28
4.11. Vérification des services (art. 150) 28
4.12. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 28
4.13. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) 28
4.13.1. Défaut d'exécution (art. 44) 29
4.13.2. Amendes pour retard (art. 46 et 154) 29
4.13.3. Mesures d'office (art. 47 et 155) 29

4.14. Fin du marché..... 30
4.14.1. Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) 30
4.14.2. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) 30
4.14.3. Litiges (art. 73)..... 31
5. Termes de référence 32
5.1. Objet du marché 32
Réalisation d'une cartographie des formations, d'un diagnostic du marché de l'emploi et d'une analyse des écarts entre les besoins en compétences du secteur porteur d'emploi et les filières disponibles dans les régions de l'Oriental et du Haut Atlas. Programme de coopération bilatéral Maroc-Belgique 2024-2029..... 32
5.2. Contexte global 32
- **Le contexte économique et social 32**
Les régions de l'Oriental, Marrakech-Safi et Souss-Massa présentent des caractéristiques économiques et démographiques spécifiques influençant fortement le marché de l'emploi et les besoins en formation professionnelle : en 2023, le taux de chômage a atteint respectivement 19,6 % dans l'Oriental, 7,7 % à Marrakech-Safi et 13,5 % dans le Souss-Massa, contre 13 % au niveau national (HCP, 2023), illustrant ainsi des disparités régionales marquées et des défis en matière d'inclusion des femmes, des jeunes et des populations rurales. Dans ces trois régions, certains secteurs dominent, notamment les services (48,3 % des emplois au niveau national), suivis de l'agriculture (32,2 %), l'industrie (11 %) et la construction (8 %), avec une demande accrue en compétences techniques dans l'industrie manufacturière et le BTP, alors que l'offre de formation reste limitée dans ces domaines. L'utilisation du score de correspondance des compétences, fondé sur l'analyse des écarts entre les compétences requises par les employeurs et les contenus de formation, pourrait constituer un levier stratégique pour ajuster l'offre éducative aux besoins réels du marché, comme l'a démontré l'OCDE (2023) dans d'autres contextes régionaux. Par ailleurs, les compétences transversales – communication, résolution de problèmes, compétences numériques – demeurent insuffisamment intégrées dans les cursus, alors qu'elles sont fortement demandées (7,6 % pour les logiciels de bureautique, 14,8 % pour la gestion de clientèle, 24 % pour le travail d'équipe selon le HCP, 2023), en particulier dans les secteurs du tourisme et des services. Pour maximiser l'impact des formations, il est ainsi recommandé d'intégrer des indicateurs de performance tels que le Score de correspondance des compétences et de développer des partenariats étroits avec les entreprises locales afin d'adapter en temps réel les programmes aux besoins évolutifs du marché. Enfin, l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes passe par une cartographie fine de l'offre de formation existante, en particulier dans les secteurs prioritaires tels que l'agriculture, l'économie circulaire et le digital, afin de renforcer la compétitivité économique régionale et de promouvoir l'accès équitable aux opportunités d'emploi..... 32
- **Présentation du Programme de Coopération 32**
Le Programme de Coopération Maroc 2024-2029 est une initiative de quatre ans, qui vise à renforcer l'inclusion économique des jeunes et des femmes à travers des formations adaptées aux besoins du marché du travail, le renforcement des initiatives entrepreneuriales, à promouvoir l'accès à un emploi décent, et à soutenir la reconstruction des zones sinistrées à

la suite du séisme de septembre 2023, le programme est accompagné d'une stratégie de double ancrage s'appuyant sur : 33

- Un ancrage territorial : Le programme est conçu pour répondre aux besoins spécifiques des territoires ciblés, en particulier dans les régions de l'oriental, de Souss Massa, et la région de Marrakech Safi. Cet ancrage territorial permet d'adapter les actions aux réalités locales et aux particularités économiques et sociales des régions concernées. 33

- Un ancrage sectoriel : Le programme cible les secteurs porteurs et stratégiques tels que l'économie circulaire, l'agriculture durable, et le tourisme. Cela garantit une réponse adaptée aux dynamiques économiques régionales tout en encourageant des pratiques innovantes et durables. 33

- Ce programme s'articule autour de trois axes principaux : 33

a. Inclusion économique : Le programme met l'accent sur l'intégration des jeunes, des femmes, et des personnes en situation de vulnérabilité dans des secteurs porteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, l'économie circulaire et le tourisme durable. L'objectif est de leur fournir les compétences et les opportunités nécessaires pour participer activement au développement économique de leurs territoires, tout en soutenant les initiatives entrepreneuriales locales. 33

b. Emploi décent : Ce volet vise à garantir l'accès à des emplois décents, en se concentrant sur l'amélioration des conditions de travail, le respect des droits des travailleurs, et la promotion de la sécurité au travail. Le programme veille à ce que les opportunités d'emploi générées respectent les normes internationales du travail, tout en soutenant les entreprises locales pour qu'elles offrent des conditions d'emploi conformes aux standards sociaux. L'objectif est de créer des emplois durables et de qualité pour les jeunes et les femmes, notamment dans les secteurs à forte croissance. 33

c. Reconstruction des zones sinistrées : Suite au séisme de 2023, le programme inclut un volet dédié à la reconstruction des infrastructures de santé dans la zone du Haut-Atlas grâce à un appui budgétaire direct au Ministère de l'Economie et des Finances. 33

5.3. Contexte de la mission 33

La présente mission s'inscrit dans le cadre du résultat 1 « Amélioration et la promotion de l'offre de la formation professionnelle » de l'intervention 1 « Appui à l'inclusion économique » 33

Ladite prestation permettra de produire une cartographie des formations techniques disponibles dans les régions de l'Oriental, de Marrakech-Safi et de Souss-Massa, ainsi qu'un diagnostic du marché de l'emploi dans ces territoires. Elle contribuera à identifier les secteurs économiques porteurs, les métiers en demande et les écarts entre les besoins en compétences du secteur privé et les filières de formation existantes, en vue de proposer des pistes d'alignement entre offre de formation et dynamiques du marché du travail. 33

5.4. Objectifs de la prestation : 34

Les principaux objectifs de la mission sont : 34

➢ Cartographie des formations professionnelles disponibles : L'une des premières étapes consiste à réaliser une cartographie détaillée des formations professionnelles disponibles dans les deux régions ciblées, en prenant en compte les institutions de formation, les programmes de formation, les niveaux de qualification offerts, ainsi que les opportunités

professionnelles associées à chaque filière. Cela permettra de dresser un panorama complet de l'offre de formation disponible, en incluant aussi bien les centres de Formation Professionnelle : publics et privés. 34

➢ Diagnostic du marché de l'emploi : Il est essentiel de réaliser un diagnostic approfondi du marché de l'emploi dans les régions concernées. 34

Ce diagnostic consistera à : 34

- Analyser les tendances actuelles du marché de l'emploi, en identifiant les secteurs à fort potentiel de croissance, et les secteurs porteurs dans chacune des régions. 34
- Évaluer la demande en compétences spécifiques dans ces secteurs, notamment en termes de qualifications techniques et de niveaux de formation attendus par les entreprises. 34
- Recenser les métiers en demande dans les secteurs clés et les opportunités d'emploi pour les Neets, jeunes et femmes vulnérables. 34
- Analyse des écarts entre l'offre de formation et les besoins en compétences du secteur porteur d'emploi : Une analyse approfondie de l'adéquation entre l'offre de formation actuelle et les besoins du marché du travail permettra d'identifier les écarts entre les compétences recherchées par le secteur privé et celles enseignées dans les filières de formation professionnelle. 34
- Elle intégrera une dimension prospective permettant d'anticiper les évolutions du tissu économique local et régional, ainsi que les transformations structurelles induites par la transition écologique et numérique, ainsi que les investisseurs potentiels. 34
- Cette analyse couvrira notamment : 34
- Les compétences techniques et spécialisées requises par les entreprises dans des secteurs porteurs. 34
- Les niveaux de qualification nécessaires pour répondre aux attentes du secteur porteur d'emploi. 34
- L'évaluation des niveaux de qualification requis à court, moyen et long terme pour soutenir l'innovation et l'employabilité dans des secteurs en mutation rapide ; 34
- Les opportunités de développement de nouvelles filières ou d'ajustement des programmes actuels pour mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises, en lien avec les besoins anticipés du marché de l'emploi et les impératifs du développement durable. 34
- Ce processus permettra d'identifier les lacunes dans l'offre de formation professionnelle, qu'il s'agisse de l'absence de filières spécifiques ou de la nécessité d'adapter certains cursus aux évolutions technologiques et économiques. 35

➢ Recommandations pour améliorer l'offre de formation : À la lumière des analyses réalisées, des recommandations concrètes seront proposées pour : 35

- Améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail, en tenant compte des spécificités régionales et sectorielles. 35

- Renforcer la qualité des formations techniques disponibles, notamment en introduisant de nouvelles filières ou en ajustant les programmes existants pour intégrer des compétences émergentes (digitalisation, durabilité, etc.). 35
- Encourager les partenariats public-privé pour permettre aux entreprises de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des formations afin de garantir que les diplômés possèdent les compétences recherchées..... 35
- Renforcer l'attractivité des filières techniques auprès des jeunes et des femmes, en veillant à mieux communiquer sur les opportunités professionnelles qu'elles offrent et en offrant des perspectives d'évolution claires pour les futurs diplômés. 35
- Valoriser l'intégration des standards internationaux de qualité et des meilleures pratiques identifiées à travers les expériences de coopération internationale et d'assistance technique, afin de soutenir l'innovation pédagogique, la reconnaissance des compétences au niveau international, et l'amélioration continue de l'offre de formation. 35

5.5. Contenu et détail de la prestation 35

Pour démarrer la prestation, une réunion de Kick-off est prévue entre le prestataire choisi avec les acteurs de pilotage (OFPPT et Enabel) pour cadrage, clarification des attentes de la mission ainsi que l'amélioration et la validation de la note méthodologique..... 35

Livrable 1 : Note méthodologique validée et compte-rendu de la réunion de Kick-off. 35

Analyse des besoins du secteur privé : Identifier les besoins actuels et émergents en compétences exprimés par les acteurs du secteur privé dans les régions ciblées. L'analyse portera sur les secteurs porteurs, les métiers en tension, les qualifications recherchées ainsi que les compétences techniques et transversales demandées. Elle s'appuiera sur des enquêtes de terrain, des entretiens avec les entreprises et les organisations professionnelles, afin de fournir une lecture fine et actualisée des besoins du tissu économique local et régional..... 36

- Analyse des besoins du secteur privé. 36

Analyse des écarts : Mettre en évidence les opportunités professionnelles par secteur et permettre une meilleure compréhension des écarts entre l'offre de formations et les besoins du marché du travail. Cette analyse doit également aboutir vers la suggestion des mesures correctives permettant une meilleure harmonie entre la formation professionnelle et le marché de l'emploi..... 36

- Analyse des écarts entre les besoins du secteur porteur d'emploi et des filières disponibles de formation. 36

Formulation de recommandations : Les recommandations porteront sur l'adaptation des programmes de formation pour répondre aux besoins actuels et futurs identifiés du marché du travail, en particulier dans les secteurs stratégiques tels que la logistique, l'économie circulaire, et le tourisme. 37

- Document de recommandations concrètes pour aligner l'offre de formation technique avec les besoins du marché du travail et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes dans ces régions..... 37

Organisation d'un atelier régional : Un atelier sera organisé pour présenter les conclusions de la cartographie de la formation professionnelle et du marché de l'emploi, et les

recommandations aux parties prenantes régionales (centres de formation, entreprises, autorités locales), et permettre la validation des recommandations lors de la réunion. 37

- Présentation des résultats lors d'un atelier avec les parties prenantes, incluant une présentation PowerPoint. 37

5.6. Calendrier d'exécution et livrables attendu..... 38

La mission est prévue sur une durée de 60 H/J, répartis sur 4 mois calendaires maximum, de septembre à décembre 2025. Avec des missions de terrain dans les régions ciblées (région de l'oriental, Préfecture de Marrakech, province d'Al Haouz, province de Chichaoua, et la province de Taroudant) ainsi que dans les villes abritant les centres de formation et institutions pertinentes. 38

Le calendrier ci-dessous présente les principales étapes de la mission, les périodes prévues et les livrables correspondants : 38

6. Formulaires..... 39

6.1. Fiche d'identification..... 39

6.1.1. Personne physique..... 39

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique..... 40

6.1.3. Entité de droit public..... 41

6.2. Formulaire d'offre – Prix 42

6.3. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires 43

6.4. Déclaration sur l'honneur (article67. § 1er de la loi du 17 juin 2016) 45

6.5. Fiche signalétique financière 47

6.6. Récapitulatif des documents à remettre 49

1. Généralités

1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre 4, Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26 et 27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel-Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Khalil DEKIKI, Project Manager à Enabel Maroc.

1.3. Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[1] ;

-la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Agence Belge de développement » sous la forme d'une société de droit public[2] ;

-la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de l'agence Belge de développement et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017 ;

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[3], ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la

[1] M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.
[2] M.B. du 1er juillet 1999.

[3] M.B. du 18 novembre 2008.

Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains: la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail[4] consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4. Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[5] ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[6]
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[7] ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics[8] ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

[4] http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm.
[5] M.B. 14 juillet 2016.
[6] M.B. du 21 juin 2013.
[7] M.B. 9 mai 2017.
[8] M.B. 27 juin 2017.

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par Monsieur Kahlil DEKIKI, Project Manager à Enabel Maroc.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique: une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

BAFO : Best And Final Offer ;

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6. Confidentialité

1.6.1. Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d'application.

Le prestataire s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD). Si des données personnelles sont traitées dans le cadre du contrat, le fournisseur signera un contrat de traitement des données à caractère personnel, conformément aux articles 28 à 36 du RGPD. Ce contrat type pourra être fourni à la demande avant la remise des offres. Selon la nature des services fournis, le fournisseur procédera, en collaboration avec l'autorité contractante, à une analyse d'impact sur la protection des données, si nécessaire.

1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, …) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel …) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2. Objet et portée du marché

2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2. Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations relatives à la **réalisation d'une cartographie des formations, d'un diagnostic du marché de l'emploi et d'une analyse des écarts entre les besoins en compétences du secteur porteur d'emploi et les filières disponibles dans les régions de l'Oriental et du Haut Atlas, Programme de coopération bilatérale, Maroc-Belgique 2024-2029**, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3. Lots

Le présent marché se compose d'un seul lot.

2.4. Postes

Le marché comprend les postes/phases suivants :

N° poste/Phase	**Désignation**
1	Cadrage
2	Cartographie des formations professionnelles dans les régions de l'Oriental, de Marrakech-Safi (Al Haouz, Chichaoua), et de Souss-Massa (Taroudant)
3	Analyse des besoins du secteur privé
4	Analyse des écarts entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail
5	Élaboration des recommandations stratégiques pour l'adaptation de l'offre de formation
6	Atelier de restitution et validation des résultats avec les parties prenantes régionales

Les postes/phases seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes/phases du même marché et le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes/phases.

2.5. Durée du marché

Le marché démarrera le jour convenu lors de la réunion de démarrage.

La durée du marché est de 4 mois et le nombre de jours de travail est de 60.

Le marché devrait débuter au mois d'octobre 2025 et s'achèvera une fois que toutes les prestations seront exécutées, dans le respect de la durée du marché fixée à 4 mois.

Un calendrier détaillé mais indicatif est repris dans la partie « Termes de référence ».

2.6. Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7. Quantité

Les quantités (journées de travail) sont fixes, et sont reprises dans les TDRs.

3. Procédure

3.1. Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2. Publication officieuse

Ce marché fait l'objet d'une publication officieuse sur le site www.tanmia.ma.

3.3. Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme Sarah FENJIRO, Acheteuse publique. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.
Jusqu'à 5 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par écrit à l'adresse email (procurement.maroc@enabel.be), il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.
Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.
Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4. Offre

3.4.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a

utilisé et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leurs offres pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.
En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3. Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en dirhams marocains ou en euros. Les soumissionnaires marocains remettent offre en dirhams marocains.

Le cas échéant, pour la comparaison des offres, le taux de change utilisé sera le taux de change moyen de Bank Al Maghrib du jour de la date limite de réception des offres.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4. Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.
Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires et les per diem éventuels (le per diem couvre le logement, les repas et les frais divers) ;
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services, y inclus les autorisations de tournage nécessaires à obtenir auprès des autorités compétentes,
- la fourniture de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- les taxes et impôts d'application au Maroc y compris les retenues à la source à l'exception de la TVA.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.5. Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre en un seul document sous forme d'un **fichier PDF exclusivement** à l'adresse email suivante : procurement.maroc@enabel.be . L'offre doit être transmise en un seul fichier PDF, et non morcelée en une multitude de fichiers.

L'offre transmise par email doit au minimum comporter une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre. Le cas échéant, l'original des documents de l'offre sera exigé avant ou après l'attribution du marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre une offre électronique exploitable, c'est-à-dire une offre en mesure d'être ouverte et lisible par le pouvoir adjudicateur. Seul le format PDF est autorisé et accepté. Si l'offre électronique était transmise sous un autre format que le PDF et/ou ne pouvait être exploitée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rejeter une telle offre pour irrégularité substantielle. Le dépôt de l'offre en mains propres ou par voie postale dans les bureaux de Enabel est interdit.

L'offre doit être reçue à l'adresse électronique citée ci-dessus **au plus tard le 25 septembre 2025.** Un accusé de réception sera transmis au soumissionnaire.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date limite de réception des offres seront rejetées.

Attention : La Mailbox procurement.maroc@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des offres transmises.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le (212) 666.84.95.37 pour vous assurer que votre email a bien été reçu.

Il appartient au soumissionnaire de prendre toutes les dispositions utiles pour que son offre parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis. Une offre arrivée tardivement ne sera pas prise en considération. Il est donc vivement déconseillé au soumissionnaire de transmettre son offre au dernier moment.

3.4.6. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut être communiqué via un moyen électronique contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.5. Sélection des soumissionnaires

3.5.1. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges, dans la Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion, que le soumissionnaire doit signer et joindre à son offre.

Outre la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joint également à son offre les documents suivants :

1- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;

2- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;

3- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;

4- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

3.5.2. Critères de sélection

Pour être sélectionné, l'entité soumissionnaire doit démontrer qu'elle dispose des qualifications suivantes :

Critère 1 de capacité technique :

- Avoir réalisé au cours des 3 dernières années au minimum 3 missions de cartographie ou d'études sur l'offre de formation professionnelle, incluant l'analyse des institutions, des filières et des débouchés ;

Critère 2 de capacité technique :

- Avoir conduit au cours des 3 dernières années au minimum 3 diagnostics emploi-compétences, intégrant des enquêtes qualitatives et quantitatives sur l'adéquation formation/emploi ;

Critère 3 de capacité technique :

- Avoir réalisé au cours des 3 dernières années au minimum 3 études menées dans au moins l'une des régions suivantes : Oriental, Marrakech-Safi (provinces d'Al Haouz et Chichaoua), Souss-Massa (Province Taroudant).

Documents à remettre pour l'évaluation des critères 1, 2 et 3 :

✓ Pour chaque critère, une liste des principaux services similaires réalisés par l'entité soumissionnaire au cours des 3 dernières années incluant le nom du bénéficiaire et l'année de réalisation ;

✓ Pour chaque critère, minimum 3 attestations de référence/de bonne exécution correspondantes aux services présentés dans les listes visées ci-dessus.

Critère 4 de capacité technique :

Le soumissionnaire doit proposer au minimum le personnel suivant :

- Un.e chef.fe de mission, expert.e senior en ingénierie de la formation et planification emploi-compétences, chargé.e de la coordination de la mission, disposant notamment des qualifications suivantes :

- Parfaite maitrise de l'arabe et du français à l'oral et à l'écrit.

- Deux spécialistes en cartographie des formations, du marché de travail, et d'études de terrain, disposant notamment des qualifications suivantes :

- Parfaite maitrise de l'arabe et du français à l'oral et à l'écrit.

La connaissance des langues régionales (amazighe, tarifit) constitue un atout

Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :

- Le CV des personnes proposées.

Les personnes proposées dans l'offre de l'entité soumissionnaire sont celles qui seront affectées à l'exécution du marché. L'entité soumissionnaire doit donc assurer la disponibilité de ces personnes pour l'exécution du marché.

Au stade de la sélection qualitative, le pouvoir adjudicateur vérifiera que les profils demandés ci-dessus ont bien été proposés par le soumissionnaire pour que celui-ci puisse être sélectionné.

Au stade de la régularité des offres (et non de la sélection qualitative), le pouvoir adjudicateur vérifiera que les personnes présentées pour les profils précités répondent bien à chacun des critères énoncés ci-dessus. Pour qu'une offre soit régulière, il faut notamment que ces critères soient bien rencontrés par les personnes proposées pour ces profils.

3.6. Evaluation des offres

3.6.1. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier à ***3 offres au maximum***.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présenté, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (meilleure offre définitive). Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.7. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution 1 : Le prix – 30 points.

Document à remettre pour l'évaluation de ce critère :

- Formulaire d'offre de prix complété et signé.

L'évaluation de ce critère se fera selon la formule suivante :

Nf= (Mn/M) x 30 dans laquelle :

Mn= Montant de l'offre financière la moins-disante

M= Montant de l'offre financière considérée,

Nf= Note financière

Critère d'attribution 2 : Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (40 points), incluant les éléments (sous-critères) suivants :

- Compréhension des enjeux et cohérence de l'approche proposée (10 pts)
- Méthodologie de travail par étape : cartographie, enquêtes, analyse des écarts, recommandations (10 pts)
- Répartition des 60 jours de travail par étape et par expert (15 pts)
- Réalisme du calendrier d'exécution (5 pts)

Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :

L'entité soumissionnaire doit fournir une note méthodologique de 10 pages maximum détaillée incluant les éléments relatifs aux sous-critères cités ci-dessus.
L'évaluation de ce critère se fera selon une appréciation formellement motivée par le pouvoir adjudicateur.

Critère d'attribution 3 : Expérience de l'équipe d'experts affectée à l'exécution du marché (30 points)

- **Un.e chef.fe de mission, expert.e senior en ingénierie de la formation et planification emploi-compétences (10 pts) :**
  - Expérience en cartographie des formations et études emploi-compétences (4 pts)
  - Expérience de collaboration avec des institutions marocaines (OFPPT, etc.) et bailleurs de coopération internationale (4 pts)
  - Expérience dans la conduite d'enquêtes et mobilisation des acteurs publics/privés (2 pts)
- **Deux spécialistes en cartographie des formations, du marché de travail, et d'études de terrain (20 pts : 10 pts par spécialiste) :**

- Expérience dans la conduite de missions de cartographie de l'offre de formation professionnelle (3pts)
- Expérience dans le diagnostic du marché de l'emploi et l'analyse des besoins en compétences (3pts)
- Expérience dans la formulation de recommandations stratégiques pour l'adaptation des filières de formation (2 pts)
- Expérience dans les dynamiques socio-économiques des régions de l'Oriental etde Marrakech-Safi (Al Haouz), et de Souss-Massa (2 pts)

Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère :

- CV des experts affectés au marché.
- Pour chaque expert-e, une liste des services exécutés en rapport avec les expériences visées ci-dessus et des attestations de bonne exécution correspondantes.

L'évaluation de ce critère se fera selon une appréciation formellement motivée par le pouvoir adjudicateur.

3.8. Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.8.1. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière présentant le meilleur rapport ***Qualité/ Prix***.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.8.2. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le courrier électronique portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La fonctionnaire dirigeante est Madame Dalal HAMANE, Project Officer Formation Professionnelle Zone Sinistrée, courriel : dalal.hamane@enabel.be

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.
Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3. Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toute autre personne intervenant, dans le cadre du

présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.
Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.
A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;

- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d'application.
Le prestataire s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD). Si des données personnelles sont traitées dans le cadre du contrat, le fournisseur signera un contrat de traitement des données à caractère personnel, conformément aux articles 28 à 36 du RGPD. Ce contrat type pourra être fourni à la demande avant la remise des offres. Selon la nature des services fournis, le fournisseur procédera, en collaboration avec l'autorité contractante, à une analyse d'impact sur la protection des données, si nécessaire.

4.4. Protection des données personnelles

4.4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6. Cautionnement (art.25 à 33)

Si le montant du présent marché est inférieur à 50.000 € htva, aucun cautionnement ne sera requis.

En revanche, si le montant du marché est supérieur à 50.000 € htva, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du lot. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou

non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, elles répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8. Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9. Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR…).

4.10. Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1. Conflits d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2. Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **4 mois**.
Le délai d'exécution démarrera le lendemain ouvrable de la réunion de cadrage.

4.10.3. Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Le marché sera exécuté au domicile/bureau du prestataire, dans la région de l'oriental, dans la préfecture de Marrakech, province d'Al Haouz, province de Chichaoua et la province de Taroudant ainsi que dans les villes abritant les centres de formation et institutions pertinentes, notamment Casablanca et Rabat.
Le lieu exact pour la région de l'oriental sera communiqué au prestataire durant l'exécution du marché.

4.10.4. Égalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.5. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11. Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au

RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1. Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2. Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3. Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14. Fin du marché

4.14.1. Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.
Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception au terme de chaque phase, à la validation des livrables y afférents.

4.14.2. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures par e-mail aux adresses suivantes :

Sophia.elarquam@enabel.be et dalal.hamane@enabel.be

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession des factures régulièrement établies et des livrables validés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en dirhams marocains ou en euros selon la monnaie dans laquelle le soumissionnaire a remis offre. Les soumissionnaires marocains doivent obligatoirement remettre offre et émettre leur facture en dirhams marocains. Le présent marché est exonéré de la TVA conformément à l'article 92, paragraphe (23) du code général des impôts du Maroc.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, deux exemplaires originaux de la facture proforma en TTC seront transmis dès la notification de la conclusion du marché.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle et définitive des prestations.

Le paiement sera effectué suivant les 3 tranches suivantes :

- Tranche 1 : Paiement de 10% du montant du marché après réception et acceptation par ENABEL des livrables afférents à la phase 1 ;
- Tranche 2 : Paiement de 30% du montant du marché après réception et acceptation par ENABEL des livrables afférents aux phases 2 et 3 ;
- Tranche 3 : Paiement de 60% du montant du marché après réception et acceptation par ENABEL des livrables afférents aux phases 4, 5 et 6 ;

4.14.3. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra également être envoyée à l'adresse suivante :

Agence Belge de développement s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5. Termes de référence

5.1. Objet du marché

Réalisation d'une cartographie des formations, d'un diagnostic du marché de l'emploi et d'une analyse des écarts entre les besoins en compétences du secteur porteur d'emploi et les filières disponibles dans les régions de l'Oriental et du Haut Atlas. Programme de coopération bilatéral Maroc-Belgique 2024-2029.

5.2. Contexte global

- **Le contexte économique et social**

Les régions de l'Oriental, Marrakech-Safi et Souss-Massa présentent des caractéristiques économiques et démographiques spécifiques influençant fortement le marché de l'emploi et les besoins en formation professionnelle : en 2023, le taux de chômage a atteint respectivement 19,6 % dans l'Oriental, 7,7 % à Marrakech-Safi et 13,5 % dans le Souss-Massa, contre 13 % au niveau national (HCP, 2023)9, illustrant ainsi des disparités régionales marquées et des défis en matière d'inclusion des femmes, des jeunes et des populations rurales. Dans ces trois régions, certains secteurs dominent, notamment les services (48,3 % des emplois au niveau national), suivis de l'agriculture (32,2 %), l'industrie (11 %) et la construction (8 %), avec une demande accrue en compétences techniques dans l'industrie manufacturière et le BTP, alors que l'offre de formation reste limitée dans ces domaines. L'utilisation du score de correspondance des compétences, fondé sur l'analyse des écarts entre les compétences requises par les employeurs et les contenus de formation, pourrait constituer un levier stratégique pour ajuster l'offre éducative aux besoins réels du marché, comme l'a démontré l'OCDE10 (2023) dans d'autres contextes régionaux. Par ailleurs, les compétences transversales – communication, résolution de problèmes, compétences numériques – demeurent insuffisamment intégrées dans les cursus, alors qu'elles sont fortement demandées (7,6 % pour les logiciels de bureautique, 14,8 % pour la gestion de clientèle, 24 % pour le travail d'équipe selon le HCP, 2023), en particulier dans les secteurs du tourisme et des services. Pour maximiser l'impact des formations, il est ainsi recommandé d'intégrer des indicateurs de performance tels que le Score de correspondance des compétences et de développer des partenariats étroits avec les entreprises locales afin d'adapter en temps réel les programmes aux besoins évolutifs du marché. Enfin, l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes passe par une cartographie fine de l'offre de formation existante, en particulier dans les secteurs prioritaires tels que l'agriculture, l'économie circulaire et le digital, afin de renforcer la compétitivité économique régionale et de promouvoir l'accès équitable aux opportunités d'emploi.

- **Présentation du Programme de Coopération**

[9] **HCP, 2023** : Haut-Commissariat au Plan du Maroc, *Enquête nationale sur l'emploi 2023*.
[10] **OCDE, 2023** : Organisation de Coopération et de Développement Économiques, *Compétences et marchés du travail dans les économies émergentes, étude régionale 2023*.

Le Programme de Coopération Maroc 2024-2029 est une initiative de quatre ans, qui vise à renforcer l'inclusion économique des jeunes et des femmes à travers des formations adaptées aux besoins du marché du travail, le renforcement des initiatives entrepreneuriales, à promouvoir l'accès à un emploi décent, et à soutenir la reconstruction des zones sinistrées à la suite du séisme de septembre 2023, le programme est accompagné d'une stratégie de double ancrage s'appuyant sur :

- Un ancrage territorial : Le programme est conçu pour répondre aux besoins spécifiques des territoires ciblés, en particulier dans les régions de l'oriental, de Souss Massa, et la région de Marrakech Safi. Cet ancrage territorial permet d'adapter les actions aux réalités locales et aux particularités économiques et sociales des régions concernées.

- Un ancrage sectoriel : Le programme cible les secteurs porteurs et stratégiques tels que l'économie circulaire, l'agriculture durable, et le tourisme. Cela garantit une réponse adaptée aux dynamiques économiques régionales tout en encourageant des pratiques innovantes et durables.

- Ce programme s'articule autour de trois axes principaux :

    a. Inclusion économique : Le programme met l'accent sur l'intégration des jeunes, des femmes, et des personnes en situation de vulnérabilité dans des secteurs porteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, l'économie circulaire et le tourisme durable. L'objectif est de leur fournir les compétences et les opportunités nécessaires pour participer activement au développement économique de leurs territoires, tout en soutenant les initiatives entrepreneuriales locales.

    b. Emploi décent : Ce volet vise à garantir l'accès à des emplois décents, en se concentrant sur l'amélioration des conditions de travail, le respect des droits des travailleurs, et la promotion de la sécurité au travail. Le programme veille à ce que les opportunités d'emploi générées respectent les normes internationales du travail, tout en soutenant les entreprises locales pour qu'elles offrent des conditions d'emploi conformes aux standards sociaux. L'objectif est de créer des emplois durables et de qualité pour les jeunes et les femmes, notamment dans les secteurs à forte croissance.

    c. Reconstruction des zones sinistrées : Suite au séisme de 2023, le programme inclut un volet dédié à la reconstruction des infrastructures de santé dans la zone du Haut-Atlas grâce à un appui budgétaire direct au Ministère de l'Economie et des Finances.

5.3. Contexte de la mission

La présente mission s'inscrit dans le cadre du résultat 1 « Amélioration et la promotion de l'offre de la formation professionnelle » de l'intervention 1 « Appui à l'inclusion économique ».

Ladite prestation permettra de produire une cartographie des formations techniques disponibles dans les régions de l'Oriental, de Marrakech-Safi et de Souss-Massa, ainsi qu'un diagnostic du marché de l'emploi dans ces territoires. Elle contribuera à identifier les secteurs économiques porteurs, les métiers en demande et les écarts entre les besoins en compétences du secteur privé et les filières de formation existantes, en vue de proposer des pistes d'alignement entre offre de formation et dynamiques du marché du travail.

5.4. Objectifs de la prestation :

Les principaux objectifs de la mission sont :

- Cartographie des formations professionnelles disponibles : L'une des premières étapes consiste à réaliser une cartographie détaillée des formations professionnelles disponibles dans les deux régions ciblées, en prenant en compte les institutions de formation, les programmes de formation, les niveaux de qualification offerts, ainsi que les opportunités professionnelles associées à chaque filière. Cela permettra de dresser un panorama complet de l'offre de formation disponible, en incluant aussi bien les centres de Formation Professionnelle : publics et privés.

- Diagnostic du marché de l'emploi : Il est essentiel de réaliser un diagnostic approfondi du marché de l'emploi dans les régions concernées.

Ce diagnostic consistera à :

- Analyser les tendances actuelles du marché de l'emploi, en identifiant les secteurs à fort potentiel de croissance, et les secteurs porteurs dans chacune des régions.

- Évaluer la demande en compétences spécifiques dans ces secteurs, notamment en termes de qualifications techniques et de niveaux de formation attendus par les entreprises.

- Recenser les métiers en demande dans les secteurs clés et les opportunités d'emploi pour les Neets, jeunes et femmes vulnérables.

- Analyse des écarts entre l'offre de formation et les besoins en compétences du secteur porteur d'emploi : Une analyse approfondie de l'adéquation entre l'offre de formation actuelle et les besoins du marché du travail permettra d'identifier les écarts entre les compétences recherchées par le secteur privé et celles enseignées dans les filières de formation professionnelle.

- Elle intégrera une dimension prospective permettant d'anticiper les évolutions du tissu économique local et régional, ainsi que les transformations structurelles induites par la transition écologique et numérique, ainsi que les investisseurs potentiels.

- Cette analyse couvrira notamment :

- Les compétences techniques et spécialisées requises par les entreprises dans des secteurs porteurs.

- Les niveaux de qualification nécessaires pour répondre aux attentes du secteur porteur d'emploi.

- L'évaluation des niveaux de qualification requis à court, moyen et long terme pour soutenir l'innovation et l'employabilité dans des secteurs en mutation rapide ;

- Les opportunités de développement de nouvelles filières ou d'ajustement des programmes actuels pour mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises, en lien avec les besoins anticipés du marché de l'emploi et les impératifs du développement durable.

- Ce processus permettra d'identifier les lacunes dans l'offre de formation professionnelle, qu'il s'agisse de l'absence de filières spécifiques ou de la nécessité d'adapter certains cursus aux évolutions technologiques et économiques.

➢ Recommandations pour améliorer l'offre de formation : À la lumière des analyses réalisées, des recommandations concrètes seront proposées pour :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail, en tenant compte des spécificités régionales et sectorielles.

- Renforcer la qualité des formations techniques disponibles, notamment en introduisant de nouvelles filières ou en ajustant les programmes existants pour intégrer des compétences émergentes (digitalisation, durabilité, etc.).

- Encourager les partenariats public-privé pour permettre aux entreprises de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des formations afin de garantir que les diplômés possèdent les compétences recherchées.

- Renforcer l'attractivité des filières techniques auprès des jeunes et des femmes, en veillant à mieux communiquer sur les opportunités professionnelles qu'elles offrent et en offrant des perspectives d'évolution claires pour les futurs diplômés.

- Valoriser l'intégration des standards internationaux de qualité et des meilleures pratiques identifiées à travers les expériences de coopération internationale et d'assistance technique, afin de soutenir l'innovation pédagogique, la reconnaissance des compétences au niveau international, et l'amélioration continue de l'offre de formation.

5.5. Contenu et détail de la prestation

Pour démarrer la prestation, une réunion de Kick-off est prévue entre le prestataire choisi avec les acteurs de pilotage (OFPPT et Enabel) pour cadrage, clarification des attentes de la mission ainsi que l'amélioration et la validation de la note méthodologique.

Pahse 1 : cadrage

Livrable 1 : Note méthodologique validée et compte-rendu de la réunion de Kick-off.

Phase 2 : Cartographie des formations professionnelles disponibles dans les régions ciblées

- **Recensement des institutions de formation professionnelle** : Cela inclut les centres publics (comme l'OFPPT), les centres privés, et les écoles techniques dans les régions de l'Oriental, d'Al Haouz, de Chichaoua et de Taroudant. Chaque institution sera évaluée en fonction des programmes qu'elle propose, des qualifications délivrées, et de ses partenariats avec le secteur privé.

- **Cartographie des formations professionnelles :** Fournir une vue d'ensemble détaillée des institutions de formation, des filières offertes et des niveaux de qualification disponibles.

- **Benchmark et analyse des projets déjà mis en place :** Une recherche et une analyse comparative des projets similaires déjà mis en œuvre dans les régions de l'Oriental et du Haut Atlas seront menées. Cette analyse comprendra l'évaluation des initiatives existantes dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi que les leçons tirées de

ces projets. Les recommandations issues de ces analyses seront utilisées pour orienter et améliorer les approches futures, en s'assurant que les meilleures pratiques sont prises en compte et adaptées au contexte local.

Livrable 2 :

- Note de cadrage détaillant l'approche méthodologique proposée pour la réalisation de la mission.

Livrable 3 :

- Rapport complet de l'étude technique réalisée dans les deux régions, fournissant une vue d'ensemble détaillée sur l'aspect méthodologique de l'étude technique et du déroulement global de la mission en prenant en compte les parties prenantes rencontrées pour la réalisation des livrables et les éventuelles limites et opportunités observées.

Livrable 4 :

- Cartographie des formations professionnelles disponibles dans les trois régions.

Phase 3 : Analyse des besoins du marché du travail

Analyse des besoins du secteur privé : Identifier les besoins actuels et émergents en compétences exprimés par les acteurs du secteur privé dans les régions ciblées. L'analyse portera sur les secteurs porteurs, les métiers en tension, les qualifications recherchées ainsi que les compétences techniques et transversales demandées. Elle s'appuiera sur des enquêtes de terrain, des entretiens avec les entreprises et les organisations professionnelles, afin de fournir une lecture fine et actualisée des besoins du tissu économique local et régional.

Livrable 5 :

- Analyse des besoins du secteur privé.

Phase 4 : Identification des écarts entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi

Analyse des écarts : Mettre en évidence les opportunités professionnelles par secteur et permettre une meilleure compréhension des écarts entre l'offre de formations et les besoins du marché du travail. Cette analyse doit également aboutir vers la suggestion des mesures correctives permettant une meilleure harmonie entre la formation professionnelle et le marché de l'emploi.

Livrable 6 :

- Analyse des écarts entre les besoins du secteur porteur d'emploi et des filières disponibles de formation.

Phase 5 : Recommandations stratégiques pour l'amélioration de l'offre de formation

Formulation de recommandations : Les recommandations porteront sur l'adaptation des programmes de formation pour répondre aux besoins actuels et futurs identifiés du marché du travail, en particulier dans les secteurs stratégiques tels que la logistique, l'économie circulaire, et le tourisme.

Livrable 7 :

- Document de recommandations concrètes pour aligner l'offre de formation technique avec les besoins du marché du travail et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes dans ces régions.

Phase 6 : Restitution et validation avec les parties prenantes

Organisation d'un atelier régional : Un atelier sera organisé pour présenter les conclusions de la cartographie de la formation professionnelle et du marché de l'emploi, et les recommandations aux parties prenantes régionales (centres de formation, entreprises, autorités locales), et permettre la validation des recommandations lors de la réunion.

Livrable 8 :

- Présentation des résultats lors d'un atelier avec les parties prenantes, incluant une présentation PowerPoint.

5.6. Calendrier d'exécution et livrables attendu

La mission est prévue sur une durée de 60 H/J, répartis sur 4 mois calendaires maximum, de septembre à décembre 2025. Avec des missions de terrain dans les régions ciblées (région de l'oriental, Préfecture de Marrakech, province d'Al Haouz, province de Chichaoua, et la province de Taroudant) ainsi que dans les villes abritant les centres de formation et institutions pertinentes.

Le calendrier ci-dessous présente les principales étapes de la mission, les périodes prévues et les livrables correspondants :

Période prévue	Activité	Nombre de jours	Livrable
Septembre 2025	Phase 1 : Cadrage	3	1
Septembre – Octobre 2025	Phase 2 : Cartographie des formations professionnelles dans les régions de l'Oriental, de Marrakech-Safi (Al Haouz), et de Souss-Massa (Chichaoua, Taroudant)	16	2 3 4
Octobre 2025	Phase 3 : Analyse des besoins du secteur privé	16	5
Novembre 2025	Phase 4 : Identification des écarts entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail	12	6
Novembre 2025	Phase 5 : Recommandations stratégiques pour l'adaptation de l'offre de formation	10	7
Décembre 2025	Phase 6 : Restitution et validation des résultats avec les parties prenantes régionales	3	8

6. Formulaires

6.1. Fiche d'identification

6.1.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE 11

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ **MM** **AAAA**

LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) **PAYS DE NAISSANCE**

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ **PASSEPORT** **PERMIS DE CONDUIRE**12 **AUTRE**13

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL14

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE

CODE POSTAL **BOITE POSTALE** **VILLE**

RÉGION 15 **PAYS**

TÉLÉPHONE PRIVÉ

COURRIEL PRIVÉ

II. DONNÉES COMMERCIALES — Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? **OUI** **NON**	**NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)** **NUMÉRO DE TVA** **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT** **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE** **PAYS**
DATE	**SIGNATURE**

11 Comme indiqué sur le document officiel.
12 Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.
13 A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.
14 Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
15 Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL[16]					
NOM COMMERCIAL (si différent)					
ABRÉVIATION					
FORME JURIDIQUE					
TYPE D'ORGANISATION	**A BUT LUCRATIF**				
	SANS BUT LUCRATIF		**ONG**[17]	**OUI**	**NON**
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[18]					
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**VILLE**		**PAYS**		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**JJ**	**MM**	**AAAA**		
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**			**VILLE**	
PAYS				**TÉLÉPHONE**	
COURRIEL					

DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

16 Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

17 ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

18 Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3. Entité de droit public[19]

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1

NOM OFFICIEL[20]			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[21]			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**VILLE**		**PAYS**
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	**JJ**	**MM**	**AAAA**
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**		**VILLE**
PAYS			**TÉLÉPHONE**
COURRIEL			

DATE	**CACHET**
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

19 Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

20 Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

21 Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2. Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **MAR23001-10032** du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams marocains ou en Euro et hors TVA :

N° poste/ Phases	Désignation	Unité	P.U en dhs ou €HT
1	Cadrage	Forfait	
3	Cartographie des formations professionnelles dans les régions de l'Oriental, de Marrakech-Safi (Al Haouz), et de Souss-Massa (Chichaoua, Taroudant)		
3	Analyse des besoins du secteur privé		
4	Identification des écarts entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail		
5	Recommandations stratégiques pour l'adaptation de l'offre de formation		
6	Restitution et validation des résultats avec les parties prenantes régionales		
		***Total en dhs ou € HT**	
		Taux et montant de la TVA	
		Total en dhs ou € toutes taxes comprises	

*Le soumissionnaire doit remettre le détail de ses prix en annexe.

Pourcentage TVA : ……%.

Fait à …… le ……

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

……

6.3. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de l'agence Belge de développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de l'agence Belge de développement.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec l'agence Belge de développement (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de l'agence Belge de développement sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "*Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus*".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de l'agence Belge de développement, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour l'agence Belge de développement.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

……..

Lieu, date

6.4. Déclaration sur l'honneur (article67. § 1er de la loi du 17 juin 2016)

Déclaration sur l'honneur

Nous soussignées ……....., Agissant en qualité (titre) ……....., Pour la société (nom et forme juridique) ……....., Déclarons sur l'honneur par la présente que notre société, soumissionnaire pour le marché CSC N°MOR 180601T-10081, ne se trouve pas dans l'un des situations suivantes :

1) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
    1. Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal
    2. Corruption telle que définie à l'article 246 du code pénal
    3. Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
    4. Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
2) N'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3) N'a pas fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judicaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judicaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
5) N'a pas commis une faute grave en matière professionnelle ;
6) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'A.R. du 15 juillet 2011 ;
7) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'A.R du 15 juillet 2011 ;
8) Ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

En outre, nous nous engageons à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'organisation internationale du travail (OIT) et en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (convention n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;

4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emplois et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2,4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exact pour faire valoir ce qu'est de droit.

Fait à ……………..……………….., le. ……………..……………...

Signature(s) :

……………..……………..……………..……………...

Signature manuscrite originale/ nom du représentant du soumissionnaire

6.5. Fiche signalétique financière

FICHE SIGNALETIQUE FINANCIERE

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		**CODE POSTAL**	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		**TELEFAX**	
E - MAIL			

BANQUE (2)

NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		**CODE POSTAL**	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			

NOM SIGNATAIRES	**NOM PRENOM**	**FONCTION**

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)	**DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)**

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.6. Récapitulatif des documents à remettre

- Formulaire d'identification dument complété et signé ;
- La déclaration d'intégrité dûment signée ;
- La déclaration sur l'honneur jointe attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 67 de l'A.R du 15 juillet 2011 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite ;
- La fiche signalétique financière ;
- Formulaire d'offre de prix complété et signé avec le détail du prix, fourni en annexe (les soumissionnaires peuvent remettre prix en MAD ou en €. Les soumissionnaires marocains doivent obligatoirement remettre prix en MAD. La comparaison des prix se fera en MAD. Le cas échéant, le taux de change utilisé sera le taux de change moyen €-MAD du jour de la date limite de réception des offres) ;
- Pour chaque critère de capacité technique 1, 2 et 3, une liste des principaux services similaires réalisés par l'entité soumissionnaire au cours des 3 dernières années incluant le nom du bénéficiaire et l'année de réalisation ;
- Pour chaque critère de capacité technique 1, 2 et 3, minimum 3 attestations de référence/de bonne exécution correspondantes aux services présentés dans cette liste visée ci-dessus.
- Le CV des personnes proposées. Les personnes proposées sont celles qui seront affectées à l'exécution du présent marché ;
- Une note méthodologique de 5 pages détaillée.
- CV des experts affectés à l'exécution du marché ;
- Pour chaque expert-e, une liste des services exécutés en rapport avec les expériences visées ci-dessus. Le cas échéant, Enabel se réserve la possibilité d'exiger les attestations de bonne exécution, relatives aux services repris dans cette liste.